

Un courriel a été transmis ce jour au Président, au DGD et à la DRH de l'institut au sujet de questions récurrentes relatives à la gestion RH des agents sous Contrats à Durée Déterminée . Il leur pose les questions suivantes :

Les congés

Dans certaines inter régions ou régions des agents CDD se font sucrer des jours de congé sous prétexte qu'ils sont en RTH. À part une réécriture en douce du code du travail, du règlement intérieur de l'Institut et de l'instruction de 2005 sur les congés CDD, rien ne justifie un tel vol. Rappelons que toute tranche de 30 jours de contrat ouvre droit à 2,5 jours de congé, quels que soient le régime et le statut de l'agent. Pour les agents sous CDD, le calcul se fait au prorata de la durée de leur contrat. Rappelons également qu'au titre de l'ordonnance du 15 avril, certains collègues sous CDD ont été « débités » de 10 jours de congés payés sans aucun préavis pendant l'état d'urgence, comme n'importe quel agent à temps plein, alors qu'il n'était sous contrat que quelque mois.

Le SGPA CGT réclame le retour à la légalité et à la justice. Les jours de congés subtilisés à nos collègues CDD doivent être rendus de manière rétroactive

L'établissement des contrats

Lors d'un entretien sur le terrain d'Ensuès (13) en septembre, le DGD interpellé par des représentants du personnel sur l'arrivée tardive des contrats nous a assuré que la règle reste la réception de celui-ci par l'agent avant la date de démarrage. Force est de constater que ce n'est pas le cas et que les conséquences peuvent aller jusqu'au non versement du salaire à la fin du mois, comme cela a malheureusement été le cas d'une collègue qui a du saisir la commission de secours.

Les contrats doivent être établis en amont des opérations et réceptionnés par l'agent avant le démarrage

Durée des contrats

Nous constatons une recrudescence de contrats courts qui ne couvrent pas la durée initiale des opérations (y compris pour les RO !) et encore moins celle de la post-fouille. De plus, les informations sur les renouvellements ou avenants arrivent la veille pour le lendemain. Les incertitudes sur la situation administrative de chacun, la couverture santé, le calcul de congés, pèsent lourdement sur l'organisation de la vie tout court.

Nous demandons la fin du saucissonnage des contrats

Résidence familiale et résidence d'affectation

Nous apprenons que, récemment encore, des contrats ont été refusés à des collègues CDD sous le prétexte que leur résidence d'affectation était trop éloignée de l'opération à laquelle ils devaient participer. Pourtant leur candidature avait été retenue en raison de leurs compétences spécifiques aux problématiques de l'opération. En outre, en dehors de ces collègues, aucun autre agent n'était disponible pour y participer. Face à ce chantage, ces collègues n'ont eu d'autre choix que de fournir une adresse de complaisance située dans l'inter région de l'opération. Quid des frais d'hébergement ? Côté transport, ils ne seront que partiellement défrayés et ne pourront faire valoir la totalité de leurs temps de transport. Enfin, nous pouvons imaginer les difficultés qui seront les leurs en cas d'accident de trajet entre leur résidence réelle et leur lieu de travail. Devant les nombreuses protestations du SGPA-CGT, les différentes directions avaient pourtant juré leurs grands dieux que l'Institut ne pratiquait plus une telle discrimination par l'adresse.

Nous demandons la fin du chantage à l'adresse